

Conclusions du Conseil relatives à l'amélioration de l'inclusion sociale des jeunes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ni de formation

(2014/C 30/03)

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL:

CONSCIENTS DE CE QUI SUIT:

1. Les jeunes, femmes et hommes, sont une ressource importante de l'Europe. Ils représentent un potentiel pour aujourd'hui et pour demain; cependant, ils rencontrent de nombreuses difficultés comme le chômage et les problèmes sociaux qui en découlent ⁽¹⁾. Pour sortir de la crise actuelle et se prémunir contre des problèmes similaires à l'avenir, il est indispensable que tous les États membres prennent immédiatement des mesures destinées à promouvoir l'emploi, les études et la formation des jeunes, ainsi que leur participation et leur inclusion sociale.
 2. Les jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation (ci-après «les jeunes en situation de "NEET"») ⁽²⁾ peuvent se trouver dans une situation sociale défavorable, comme l'isolement, le manque d'autonomie, l'exposition à des comportements à risque et une santé mentale ou physique instable, qui les exposent à des risques accrus de chômage et d'exclusion sociale plus tard dans la vie. L'exclusion sociale des jeunes, en particulier de ceux en situation de «NEET», peut avoir un impact négatif sur l'économie et représenter un coût important pour l'Europe. En 2011, les pertes économiques imputables au désengagement des jeunes par rapport au marché du travail s'élevaient à 153 milliards d'euros. Il s'agit d'une estimation prudente qui correspond à 1,2 % du PIB de l'UE ⁽³⁾.
 3. Les jeunes en situation de «NEET» sont plus ou moins vulnérables et présentent des caractéristiques et des besoins différents. Il convient dès lors d'adapter la stratégie utilisée à chaque cas individuel de manière à pouvoir (ré)insérer effectivement les «NEET» dans le marché du travail, les études ou la formation, et dans la vie sociale.
4. Cette approche a été retenue dans la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, adoptée le 22 avril 2013 ⁽⁴⁾. Le Conseil recommande aux États membres de veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel ⁽⁵⁾.
 5. Le panorama européen des compétences et les prévisions du CEDEFOP en matière de compétences peuvent contribuer à des initiatives politiques visant à réduire le chômage des jeunes en permettant d'identifier plus facilement les futurs déficits et tendances en matière de compétences, ainsi que les perspectives pour le marché du travail.
 6. Souvent, les facteurs qui accroissent le risque de se retrouver dans une situations de «NEET» sont à la fois d'ordre personnel, économique, éducationnel et social.
 7. Le travail des jeunes, le volontariat, la citoyenneté active, et l'apprentissage non formel ou informel peuvent jouer un rôle important et complémentaire par la valeur ajoutée qu'ils apportent à tous les jeunes, et notamment ceux en situation de «NEET», dans la transition vers le marché du travail: ils jettent des ponts entre le monde de l'éducation et celui du travail, viennent en complément du système éducatif formel, procurent de la confiance en soi, renforcent le capital social et l'épanouissement personnel, et renforcent les compétences non techniques qui favorisent l'employabilité.
 8. Les conclusions communes de la conférence de l'UE sur la jeunesse organisée par la présidence lituanienne du 9 au 12 septembre 2013 soulignent la nécessité d'adapter le système éducatif aux besoins des jeunes et aux exigences du marché du travail, de faciliter le passage des études à l'emploi et d'améliorer les conditions d'insertion des jeunes dans le marché du travail ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ En 2012, 7,5 millions de jeunes de 15 à 24 ans et 6,5 millions de jeunes de 25 à 29 ans ne travaillaient pas et ne suivaient pas d'études ni de formation. Ces chiffres traduisent une augmentation importante du nombre de jeunes «NEET»: en 2008, ceux-ci représentaient 11 % des jeunes de 15 à 24 ans et 17 % des jeunes de 25 à 29 ans; en 2012, ces taux étaient passés respectivement à 13 et 20 % (Eurostat).

⁽²⁾ Lors de sa réunion du 19 mai 2010, le comité de l'emploi est convenu que la définition des «jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ni de formation» inclut les personnes ne travaillant pas (au sens de la définition de l'OIT) et ne suivant pas d'études ni de formation et les personnes inactives (définition de l'OIT) ne suivant pas d'études ni de formation.

Cf. <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=6602&langId=en>

⁽³⁾ Les NEET, jeunes sans emploi, éducation ou formation: caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe, (2012) Eurofound

Cf. http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2012/54/en/1/ef0718_en.pdf

⁽⁴⁾ JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.

⁽⁵⁾ À la suite de la communication de la Commission de juin 2013 intitulée «Un appel à l'action contre le chômage des jeunes» et des conclusions du Conseil européen sur le même sujet, les États membres dont certaines régions enregistrent un taux de chômage des jeunes supérieur à 25 % sont invités à présenter un plan de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse en décembre 2013 au plus tard; les autres États membres sont invités à le faire en 2014.

⁽⁶⁾ Conclusions communes de la conférence de l'UE sur la jeunesse (Vilnius, du 9 au 12 septembre 2013).

CONSIDÈRENT CE QUI SUIT:

9. Il est nécessaire d'évaluer la recherche, les systèmes et les programmes au niveau local, régional, national et européen qui concernent les jeunes en situation de «NEET» afin d'identifier les obstacles qu'ils rencontrent, en particulier s'ils sont inactifs, pour accéder aux services qui leur sont destinés.
10. La politique de la jeunesse, et notamment l'animation socio-éducative, peut contribuer à la mise en œuvre fructueuse des initiatives de l'UE visant à lutter contre le chômage et l'inactivité des jeunes comme le paquet sur l'emploi des jeunes et, en particulier, la garantie pour la jeunesse. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il faut donc que les mesures et autres instruments politiques déployés au niveau national soient cohérents et complémentaires.
11. Il y a donc lieu d'opter pour une approche globale et une coopération intersectorielle afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes en situation de «NEET». Il est indispensable que la collectivité investisse dans les compétences et les capacités des citoyens tout au long de leur vie pour améliorer leurs chances de s'intégrer sur le marché du travail et dans la société⁽¹⁾. Il conviendrait de coordonner l'ensemble des instruments, des mesures et des actions et de les mettre en œuvre au niveau local, régional, national et européen, en associant un grand nombre d'intervenants à la conception et à la mise en œuvre des mesures d'inclusion sociale des jeunes.
12. Il conviendrait d'accorder la priorité à la prévention afin d'éviter l'augmentation du nombre de jeunes en situation de «NEET» et de briser le cycle de l'exclusion sociale intergénérationnelle. Il est nécessaire d'adopter une approche volontariste associant les familles, dont les parents, les responsables de l'éducation préscolaire et scolaire, en particulier l'enseignement secondaire et professionnel, de la formation et de l'apprentissage non formel, les organisations non gouvernementales (ONG), notamment les organisations de jeunesse, les animateurs pour la jeunesse et d'autres acteurs pour intervenir de manière précoce et éviter ainsi que les jeunes ne se retrouvent dans une situation de «NEET».
13. Les mesures prises par les pouvoirs publics doivent tenir compte de la diversité des jeunes en situation de «NEET» pour définir le moment de l'intervention, les objectifs poursuivis et les activités prévues. Il convient d'accorder davantage d'attention aux différences entre les sexes en matière d'éducation, aux politiques sociales et de l'emploi, ainsi qu'aux besoins spécifiques de certains jeunes.
14. Les mesures destinées aux jeunes en situation de «NEET» devraient être personnalisées, flexibles et conçues pour aboutir à des résultats positifs durables, à long terme, sur le marché du travail et en matière de (ré)insertion dans l'enseignement ou la formation, ainsi que dans la vie

citoyenne et sociale. Il conviendrait de recourir à des méthodes novatrices, à l'apprentissage entre pairs et à des activités d'information pour aller à la rencontre des jeunes en situation de «NEET».

15. L'utilisation efficace des fonds structurels et d'investissement de l'UE, notamment le Fonds social européen, et des initiatives et programmes européens tels que «l'Initiative pour l'emploi des jeunes» et Erasmus+ revêt une importance capitale pour donner une impulsion aux projets élaborés dans le domaine de l'inclusion sociale des jeunes.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TENANT DÛMENT COMPTE DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

16. Élaborer et mettre en œuvre et, le cas échéant, continuer à développer, au niveau national et régional et/ou local des stratégies ou des programmes tels que les plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, en vue de favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation de «NEET». Ces stratégies devraient être fondées sur des données probantes et une coopération intersectorielle, et associer tous les acteurs importants. La mise en place des stratégies devrait comprendre une phase de discussion avec le groupe cible, la planification, la mise en œuvre de moyens d'action efficaces, ainsi que le suivi et l'évaluation. Le suivi et l'évaluation de l'accès aux mesures prises par les pouvoirs publics ainsi que des résultats doivent tenir compte des différences entre les sexes.

En matière de prévention

17. Promouvoir l'accès à des services de haute qualité qui soient adéquats et abordables, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, le logement, les services sociaux et de santé, pour éviter que des jeunes ne se retrouvent dans une situation de «NEET» ou ne puissent en sortir.
18. Promouvoir l'animation socio-éducative, investir dans ce domaine et faciliter l'accès des jeunes en situation de «NEET» à ce type de service en renforçant la coopération intersectorielle entre les acteurs concernés.
19. Adopter une approche globale pour réduire le décrochage scolaire, comprenant des mesures de prévention et d'intervention⁽²⁾.
20. Élaborer et mettre en œuvre des approches nouvelles et individualisées comme les activités en milieu ouvert ou les activités de sensibilisation, afin d'améliorer l'inclusion sociale des jeunes en situation de «NEET». Exploiter pleinement le potentiel de l'animation socio-éducative pour leur

⁽¹⁾ Conclusions du Conseil du 20 juin 2013 intitulées: «Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion».

⁽²⁾ Voir la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, JO C 191 du 1.7.2011, p. 1.

- procurer une confiance en soi et un épanouissement personnel, et contribuer ainsi à la réduction du décrochage scolaire ⁽¹⁾.
21. Encourager et soutenir la fourniture de conseils d'orientation de haute qualité, y compris des informations sur les carrières, les droits sur le lieu du travail, les perspectives en matière d'emploi et de formation, et les possibilités en matière de libre circulation, et donner des conseils d'ordre plus général, ainsi qu'apporter un soutien à tous les jeunes, et en particulier à ceux qui risquent de se retrouver dans une situation de «NEET» ainsi qu'à leurs familles.
 22. Renforcer les moyens des organisations de jeunesse, de l'animation socio-éducative et d'autres formes d'inclusion comme vecteurs de participation, et exploiter leur potentiel pour favoriser l'inclusion sociale des jeunes en situation de «NEET».
 23. Encourager les initiatives locales et les plans de cohésion sociale à mettre sur pied des actions s'adressant aux jeunes en situation de «NEET», afin de favoriser leur (ré)insertion dans les communautés locales.
 24. Utiliser le portail européen de la jeunesse comme plateforme pour informer les jeunes sur les questions relatives à l'inclusion sociale.

En matière d'enseignement, de formation et d'apprentissage non formel

25. Élargir l'accès à l'école de la seconde chance et soutenir l'acquisition ou le développement d'aptitudes et de compétences répondant aux besoins du marché du travail.
26. Promouvoir des services de conseil et d'orientation professionnelle adaptés aux besoins des jeunes en situation d'exclusion sociale à tous les stades de leur parcours, et renforcer la disponibilité de ces services.
27. Mettre en place, en 2018 au plus tard, en tenant compte des situations et des spécificités nationales, et dans les conditions que les États membres jugent appropriées, des modalités de validation des apprentissages non formels et informels qui permettent aux personnes de tirer parti de cet apprentissage pour leur carrière et la suite de leur apprentissage ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Voir la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire, JO C 191 du 1.7.2011, p. 1. L'un des objectifs phares de la stratégie Europe 2020 approuvés par le Conseil européen est de réduire le taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de garantir qu'au moins 40 % de la jeune génération dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un équivalent.

⁽²⁾ Voir la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel (JO C 398 du 22.12.2012, p. 1).

28. Améliorer l'accès à l'éducation et l'accueil de la petite enfance, et la qualité de ces services. Une aide complémentaire devrait être apportée aux enfants issus de milieux défavorisés ⁽³⁾.
29. Mettre en œuvre le programme Erasmus+, un instrument qui permet d'acquérir des compétences et des aptitudes sociales et citoyennes, et renforcer la mobilité et l'employabilité des jeunes.

Dans le domaine du passage des études à l'emploi

30. Mettre en place des partenariats entre les services de l'emploi publics et privés, les services d'orientation professionnelle et les autres services spécialisés pour la jeunesse (ONG, centres et associations pour les jeunes) qui contribuent à faciliter la transition entre le chômage, l'inactivité, les études ou la formation, et le travail.
31. Promouvoir, notamment dans le cadre la déclaration du Conseil sur l'Alliance européenne pour l'apprentissage ⁽⁴⁾, des programmes de haute qualité d'acquisition de connaissances en milieu professionnel, tels que des apprentissages et des stages, qui constituent un moyen efficace d'améliorer la transition durable de l'école vers le travail, notamment en favorisant les aptitudes dont le marché du travail a besoin et en améliorant l'adéquation des aptitudes.
32. En tenant compte de la recommandation du Conseil sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, mettre en œuvre des mesures pour lutter contre le chômage des jeunes, en particulier pour améliorer les transitions, notamment par des approches fondées sur des partenariats (y compris celles faisant intervenir les services d'aide à la jeunesse), une intervention et une activation à un stade précoce, des mesures de soutien à l'insertion sur le marché du travail (y compris l'amélioration des compétences et des mesures en rapport avec le marché du travail), le recours aux fonds de l'Union européenne, ainsi que l'évaluation et l'amélioration constante des programmes.

En matière d'emploi

33. Encourager, par le biais de mesures d'inclusion active, la participation pleine et active des jeunes au marché du travail, promouvoir la créativité et l'esprit d'innovation en faveur de l'emploi indépendant, soutenir l'esprit d'entreprise et favoriser une première expérience professionnelle.
34. Supprimer les obstacles, y compris ceux liés à l'âge et à d'autres formes de discrimination, à l'entrée ou au retour sur le marché du travail, s'attaquer aux différentes formes d'emploi précaire et, le cas échéant, analyser les possibilités de réduire les coûts non salariaux du travail pour renforcer les perspectives d'embauche des jeunes jeunes ⁽⁵⁾.

⁽³⁾ Conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain (JO C 175 du 15.6.2011, p. 8).

⁽⁴⁾ Déclaration du Conseil du 15 octobre 2013 sur l'Alliance européenne pour l'apprentissage.

⁽⁵⁾ Cf. recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (JO C 120 du 26.4.2013, p. 1), point 16.

35. Permettre aux services de l'emploi, conjointement avec les organisations de jeunesse et d'autres partenaires qui soutiennent les jeunes, de fournir à un stade précoce des conseils d'orientation et des plans d'action personnalisés, y compris des dispositifs d'aide sur mesure basés sur le principe d'obligation réciproque.
36. Associer les acteurs de la politique de la jeunesse, les jeunes, ainsi que les organisations de jeunesse et d'autres organisations de la société civile, à la conception et à la mise en œuvre de politiques adéquates, et notamment la garantie pour la jeunesse, en accordant une attention particulière au potentiel de l'animation socio-éducative, pour identifier les jeunes qui risquent de se retrouver en situation de «NEET» et jeter des ponts entre ces derniers et les prestataires de services. Donner aux acteurs du monde de la jeunesse les moyens de promouvoir et de faire connaître les possibilités offertes par le dispositif de garantie pour la jeunesse et les autres initiatives en faveur de l'emploi et de la formation.
37. Contribuer pleinement à faire d'EURES un authentique réseau paneuropéen de placement professionnel et de recrutement, qui s'attache à répondre aux besoins du marché du travail dans les différents États membres, qui recense les offres d'emploi publiées par les services de l'emploi publics et privés, ainsi que, le cas échéant, les possibilités d'apprentissage et de stage ⁽¹⁾.
38. Soutenir les moyens de concilier la vie professionnelle et la vie privée et familiale afin de prévenir et d'éviter les obstacles à l'insertion dans le marché du travail.
- INVI TE LA COMMISSION À :
39. Envisager de partager les meilleures pratiques en utilisant les outils appropriés dont elle dispose, notamment en élaborant un rapport de synthèse sur les meilleures pratiques en vigueur dans les États membres concernant les initiatives visant à l'insertion/la réinsertion des jeunes en situation de «NEET» dans les systèmes professionnels et éducatifs; tenir compte des autres recherches, études et initiatives dans ce domaine et en diffuser les résultats; exploiter les bonnes pratiques résultant des projets financés par les programmes et fonds de l'UE (à savoir: «Jeunesse en action», le programme d'apprentissage tout au long de la vie, Erasmus+ et le Fonds social européen) et les réseaux existants de coopération dans le domaine de la jeunesse, tels que le Centre des connaissances européennes de la politique des jeunes en ligne (EKCY P).
40. Prendre en compte la contribution du secteur de la jeunesse à l'évaluation systématique et régulière des besoins futurs du marché du travail, ainsi que des aptitudes et des compétences nécessaires.
41. Veiller à ce que les jeunes moins favorisés, en particulier ceux en situation de «NEET», soient placés au cœur des priorités des futurs programmes européens pour les jeunes, tels qu'Erasmus+.
42. Promouvoir un dialogue entre les acteurs concernés par les problèmes des jeunes, y compris les représentants de l'animation socio-éducative et les représentants des entreprises, qui se concentre sur les jeunes en situation de «NEET», un accompagnement individualisé et le développement des aptitudes sociales.
43. Organiser un séminaire de haut niveau fondé sur la coopération intersectorielle entre les entreprises, le monde universitaire, les pouvoirs publics, la jeunesse et les autres acteurs pour aborder les difficultés des jeunes en situation de «NEET» et les solutions envisageables.
44. Continuer d'assurer le suivi des évolutions concernant la conception, la mise en œuvre et les résultats des dispositifs de garantie pour la jeunesse grâce à une surveillance multilatérale exercée par le comité de l'emploi dans le cadre du «Semestre européen», d'analyser l'impact des politiques en place et de rendre régulièrement compte de ces évolutions.
45. Continuer de soutenir les efforts des États membres et des autres acteurs pour augmenter l'offre de possibilités de haute qualité d'acquisition de connaissances en milieu professionnel, plus spécialement dans le cadre de l'Alliance européenne pour l'apprentissage, et promouvoir l'échange des meilleures pratiques et expériences en matière d'apprentissage.

⁽¹⁾ Décision d'exécution de la Commission du 26 novembre 2012 portant application du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi et le rétablissement d'EURES (JO L 328 du 28.11.2012, p. 21).